

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS CONSENTIE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 mars 2020

DÉCISION D'ACQUISITION D'UNE RESERVE FONCIERE

DEMANDE D'INTERVENTION :	Ville de BERNAY (Département de la l'Eure)
DÉLIBÉRATIONS :	Sous réserve de la délibération du Conseil municipal sollicitant le concours de l'EPF Normandie et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans et de l'arrêté de Madame Le Maire déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF.
SITUATION DU BIEN :	Parcelle cadastrée section AO n°215 pour une contenance totale de 887 m ² sise 1 rue Orderic Vital.
POS/PLU :	Zone Ua du PLU.
PROJET :	Dans le cadre d'une délégation du droit de préemption urbain par la Ville de Bernay, acquisition d'une maison d'habitation qui s'inscrit dans le projet, porté par la Ville, d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal autour de la gare. Cette habitation, à proximité immédiate de la gare, permettra la réalisation de stationnements.
COMITE D'ENGAGEMENT :	15 septembre 2021- Avis favorable.
PROPRIÉTAIRE :	M. et Mme Didier BAISEZ
ÉVALUATION DOMANIALE :	Inférieur au seuil de consultation des domaines
IMPUTATION :	Compte n° 924 651 – BERNAY « 1 rue Orderic Vital » Enveloppe projet : 126 000 €

La présente décision emporte acceptation de la délégation du droit de préemption urbain qui sera consentie par le titulaire du droit de préemption urbain.

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"



Dominique LEPETIT

Le Directeur Général de l'EPF Normandie,
Le 20/09/2021

Gilles Gal

Signé par Gilles Gal

✓ Signé et certifié par **you sign**

21 SEP. 2021